

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL Elancourt

Du 12 novembre 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Lahsen BOUCHKI
Olivier FOREST
Zahoua HAMADACHE
Hassan BEZZAZ
Roland LEPONT
Mélanie PINEAU
Patrick ISAMBERT
Habiba MAYAKI
Patrick ABENZA

CFDT
CFDT
CFDT
CFDT
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC
CGT

Christophe TRIBUT

Alexandre DUVAL
Latifa HARRAS
Sarah CHEURFA

Maxime JOLY

SUPPLEANTS

CFDT
CFDT
CFDT

CFE-CGC
CFE-CGC
CFE-CGC

CGT

Diffusion : Dominique MALRIN
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet : http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/dp2017.cfm
et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):
https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

REUNION

Présents :

Zahoua HAMADACHE	CFDT
Hassan BEZZAZ	CFDT
Habiba MAYAKI	CFE-CGC
Latifa HARRAS	CFE-CGC
Roland LEPONT	CFE-CGC

Excusés:

Maxime JOLY	CGT
Patrick ABENZA	CGT
Christophe TRIBUT	CFDT
Lahsen BOUCHKI	CFDT
Olivier FOREST	CFDT
Patrick ISAMBERT	CFE-CGC
Sarah CHEURFA	CFE-CGC
Mélanie PINEAU	CFE-CGC
Alexandre DUVAL	CFE-CGC

A représenté la Direction à cette réunion :

Céline MAGALHAES	Responsable Ressources Humaines
------------------	---------------------------------

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

1. Nouvelle réorganisation de TS

La présentation du projet de la nouvelle organisation de Thales Services a été réalisée au CE fin octobre 2019.

Question:

Chaque collaborateur doit pouvoir se reconnaître dans l'organisation, suite aux différentes communications réalisées à l'ensemble des managers, à quelle date, sera-t-elle déclinée à l'ensemble des salariés ?

Réponse :

Une première communication à l'ensemble du personnel a été réalisée via le 30 min ensemble. Les managers sont en charge de faire redescendre ces informations auprès des équipes.

De plus, un intranet dédié à la transformation sera bientôt créé pour communiquer de l'information directement auprès des salariés.

2. Inter-contrat

Voici des questions récurrentes relatives à la situation d'inter-contrat :

Questions :

1. Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat sur le site d'Élancourt ?
2. Combien de personnes sont en inter-contrat depuis le 1er novembre 2019
3. Quelles sont les évolutions prévues en termes d'inter-contrat ?

Réponse :

7,8 ETP (équivalent temps plein) sont actuellement en inter-contrat.

Il est prévu 6 ETP à fin novembre et 5,5 ETP à fin décembre

3. Activités sur le site d'Elancourt

Voici des questions récurrentes relatives aux activités du site d'Elancourt :

Questions :

- Quelles sont les principales affaires en cours sur l'instance ? (Effectif actuel et prévision d'évolution de l'effectif sur les principaux projets)
- Y a-t-il des affaires toujours en sous effectifs ? Si oui, les services concernés ont-ils pris des mesures pour communiquer un éventuel retard sur la prestation vis-à-vis des clients.
- Parmi les principales offres d'infogérance gagnées en Q4 2019, à quelle date sont prévus leur démarrage ?
- Quelles sont les principales RAO d'infogérances en cours

Réponse :

1. Les principales affaires en cours sur l'instance sont : Pyramid, Apria, CNRS, Newton et IGN
2. Il n'y a pas d'affaire en sous-effectif
3. Le démarrage des principales offres d'infogérance gagnées en Q4 2019 sont :

THALES – NEWTON – Déploiement APM sur 7 applications lancement au 01/2020

4. Les principales RAO d'infogérances en cours sont :

- o NEWTON BEYOND - objectif fin Novembre
- o IDFM – Renouvellement et extension de périmètre
- o S2E - Besoin d'une solution CaaS / Docker. Passage en DevOps.
- o Naval Group – Messagerie
- o PIRAMID – Offre CCS ajout de 3 environnements (2 en HDS et 1 hors HDS)

4. Cooptation

Combien y a-t-il eu de collaborateurs cooptés lors de la dernière campagne ? Répartition par site ? Quel a été le montant de primes distribuées ?

Réponse :

Depuis le début de l'année, 15 collaborateurs ont été recrutés via la cooptation. Le montant de la prime de cooptation pour un profil non expert est de 1000€.

5. Restaurant d'entreprise

1. Les restaurants d'entreprise seront-ils fermés en fin d'année ? Si oui à quelles dates et quels restaurants ?
2. A quelle date est prévu le repas de Noël au RIE ?

Réponse :

Les restaurants (Nungesser et Buroplus2) seront fermés du 24 décembre 2019 au soir et seront ouverts à partir du jeudi 02 janvier 2020.

Le repas de Noël se tiendra le Jeudi 12 décembre 2019 de 11h à 14h.

6. Distribution des tickets restaurant

Comme chaque année, nous vous demandons d'anticiper la distribution des tickets restaurant pour le personnel de permanence en semaine 52 qui pourrait être en congés les semaines précédentes.

- En cas de non remise avant la semaine 52, où les tickets pourront-ils être retirés ?

Réponse :

Les tickets restaurant seront distribués durant la semaine 51.

7. Dérogation s52 et droits d'accès

- Quelle est la date limite de retour des dérogations pour les semaines de fin d'année ?
- Un salarié d'astreinte durant cette période doit-il remplir une demande de dérogation ?
- Comment seront gérés les accès au site durant cette période ?

Réponse :

1. Pour les dérogations du 23 décembre et de la semaine 52, les salariés doivent les envoyer à l'adresse derogations.horaires@thalesgroup.com, le 13 décembre au plus tard. Passé ce délai, les demandes ne seront pas traitées.

2. Un salarié d'astreinte durant cette période doit remplir une demande de dérogation pour que la sécurité des sites soit prévenue de son éventuelle venue durant la semaine 52 et pour pouvoir déplacer éventuellement la JRTT.
3. La sécurité des sites concernée reçoit les demandes de dérogation validées par la DRH et un fichier récapitulatif des demandes de dérogation concernant leur site. L'accès au site sera donc accordé aux salariés ayant fait leur demandes de dérogation le 13/12 au plus tard.

8. Parking hivernal

Quelles seront les dates d'ouverture du parking d'Euclide2 pendant les semaines de fin d'année (hors semaine de jRTT) ?

Réponse :

Des travaux de réfection de l'enrobé du parking seront réalisés entre le 24 et le 31/12 par conséquent, le parking intérieur ne sera pas accessible, mais le parking visiteurs le sera.

9. Prime Macron 2019

Cette prime va-t-elle être reconduite en 2019 ? Pour qui ? Quel montant ?

Réponse :

Le versement ou non en 2020 d'une prime dite « Macron » est une décision du Groupe Thales et non de Thales Services.

10. Départ à la retraite

A la question DP de la CFE-CGC posée en janvier 2019 concernant la décote de 10 % lorsque l'on liquide sa retraite à l'« âge normal de départ à la retraite », vous avez répondu : « Les salariés impactés par cette décote auront une majoration de leur solde de tout compte afin de compenser cette perte. »

- Quel est le montant de cette majoration ?
- Comment est-elle calculée ?

Réponse :

Les conditions pour bénéficier de cette compensation est d'utiliser un CET fin de carrière ce qui implique de partir au plus tôt par rapport à la date de départ indiquée sur le relevé de carrière.

Il s'agit d'un pourcentage de salaire de base.

Selon l'article 7 de l'accord CET :

Tout salarié qui, compte tenu des dispositions de l'ANI du 30 octobre 2015, se verra appliquer le coefficient de solidarité temporaire relatif aux retraite complémentaire bénéficiera d'un complément de son indemnité de retraite équivalent à :

- **40 % de son salaire brut mensuel de base pour les salariés qui se verront appliquer le coefficient de solidarité pendant une durée inférieure ou égale à 12 mois,**

- 80 % de son salaire brut mensuel de base pour les salariés qui se verront appliquer le coefficient de solidarité pendant une durée supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 24 mois,
- 120 % de son salaire brut mensuel de base pour les salariés qui se verront appliquer le coefficient de solidarité pendant une durée supérieure à 24 mois.

11. Impact du nouveau PER

Inclus dans la loi Pacte, le nouveau Plan d'Epargne Retraite voulu par le gouvernement est ouvert à la commercialisation depuis le 1er octobre dernier. Quels sont les impacts, avérés ou à venir, de ce nouveau PER sur le ou les dispositifs issus de l'article 83 au sein du groupe Thales ?

Réponse :

Les incidences des dispositions de la loi PACTE sur les dispositifs d'épargne retraite proposés par Thales sont actuellement à l'étude.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Effectifs & Organisation

1. Effectifs

- Pouvez-vous nous donner les effectifs du périmètre de cette instance sur chaque site (Euclide2, Buroplus3, Nungesser, autre) et par service ?

Réponse :

THALES			SEXE		
Bât	Etage	Site	F	M	Total
A	A0	Euclide 2	12	37	49
	A1	Euclide 2	4	41	45
Total A			16	78	94
B	B0	Euclide 2	5	43	48
	B1	Euclide 2	6	54	60
Total B			11	97	108
C	C0	Euclide 2	1	29	30
	C1	Euclide 2	25	33	58
Total C			26	62	88
D	D0	Euclide 2	6	46	52
	D1	Euclide 2	1	7	8
	D2	Euclide 2	1	22	23
Total D			8	75	83
BURO+3	B+1	Euclide 2	7	36	43
Total BURO+3			7	36	43
NUNG	E	Nungesser		18	18
Total NUNG				18	18
Total			68	366	434

+ PERSONNEL CDS NUNGESSER - BAT. L RdJ (PAS DE PRESTAS)

NB NOM	F	M	Total
BAT L1	7	36	43
Total	7	36	43

2. Embauche

- Pouvez-vous nous dire combien de postes ouverts sont pourvus par service, combien restent-ils à pourvoir ?

Réponse :

	POSTE OUVERT	POSTE POURVU
OIC APPLICATION	4	5
OIC INFRASTRUCTURE	1	15
OIC CLOUD	4	9
OIC PILOTAGE		
PRODUCTION	1	16
OIC CUSTOMER CARE	1	3
OIC DOP	2	1
OIC RESEAU	2	9
OIC TOTAL	15	58
CTE	2	6
TOTAL ELANCOURT	17	64

3. Départ

- Pouvez nous indiquer le nombre de départs dont les démissions par service pour cette Instance ?

Réponse :

7 départs (dont 1* fin de contrat d'apprentissage et 2* fins de stage)

SBU	Départ ou Mut Sortante Externe Groupe
CC OIC	3 dont 2*
RÉGION TRANSVERSE	4 dont 1*
Total	7

* : fin de contrats d'apprentissage ou de stage

EAA/EDP

4. EAA : objectifs 2019

- EAA : Combien d'objectifs 2019 n'ont pas été définis et saisis pour cette instance ?

Réponse :

En attente de réponse.

5. Campagne EDP 2019

- Combien d'EDP n'ont pas été encore réalisés pour cette instance ?
- Combien d'EDP n'ont pas été signés pour cette instance?

Réponse :

En attente de réponse.

6. EDP et arrêt maladie

Je suis en arrêt maladie, je peux réaliser mon EDP sur mon lieu de travail ?

Si j'ai un accident de trajet en me rendant à mon EDP pendant mon arrêt de travail, que se passe-t-il ?

Réponse :

S'il le souhaite le salarié en arrêt maladie peut réaliser son EDP sur son lieu de travail afin de remonter ses besoins en formation et être accompagné au mieux pour sa reprise d'activité.

S'il a un accident en se rendant à son EDP, ce sera qualifié en accident de trajet.

7. Formation

La GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) permet **d'anticiper l'adaptation et le développement des compétences et des qualifications** afin de **préparer les emplois futurs** de l'entreprise, et de **sécuriser ainsi les parcours professionnels** au travers notamment **d'actions de développement des compétences**.

Je suis un valeureux salarié, mon activité se termine ou est sous-traité à un autre prestataire de services, mes compétences ne sont plus au goût du jour dans l'entreprise, mon repositionnement semble compliqué.

- Je peux prétendre à une formation ?
- Suis-je prioritaire si je suis en inter-contrat ?

Réponse :

La formation est bien sûr étudiée en fonction de l'évolution des besoins de l'entreprise en termes de compétences mais également en fonction de la situation individuelle du salarié. Il convient de construire avec son manager la démarche de formation adaptée. Celle-ci sera étudiée avec une attention toute particulière en cas d'inter-contrat ou de besoin de repositionnement.

8. Formation dans les 3 ans

- Pouvez-vous nous fournir le nombre de salariés non formés depuis 3 ans pour cette instance ?

Réponse :

Cette information pourra être communiquée au bilan présenté à la CEF de mars 2020. Des actions de formation sont toujours en cours de réalisation donc tout n'est pas encore dans l'outil.

9. Organisation et formation

- Est-il normal que des salariés en formation de 3 jours ont payés le droit d'entrée à la cantine d'Hélios ?
- Pourquoi ce détail n'est pas mentionné dans la convocation ?

Réponse :

S'il s'agit d'une formation Thales learning hub (TLH), le repas est inclus dans la journée de formation, il n'y a donc pas d'avance de frais à faire pour le paiement dudit repas.

S'il s'agit d'une formation hors TLH, il faut avancer le repas et l'information est indiquée dans la convocation. Les salariés concernés peuvent faire une note de frais pour le remboursement.

Télétravail

10. Demande de télétravail

- Pouvez-vous nous fournir le nombre de refus de demande de télétravail pour cette instance depuis le début d'année ?

Réponse :

Ce sujet est traité en Commission locale QVT.

11. Paiement indemnité télétravail

Les salariés en télétravail perçoivent une indemnité mensuelle. Les salariés effectuent une note de frais « télétravail » dans Concur pour obtenir cette indemnité.

- Est-il vraiment nécessaire de joindre à chaque note de frais (mensuelle) la copie papier de l'avenant au contrat de travail et des factures FAI
- Si la réponse est oui, quelle est l'éthique écologique de l'entreprise face à ce gâchis de papier.

D'autre part il semblait que dans l'accord Télétravail, les factures FAI devaient être tenues à la disposition de l'employeur sans nécessairement être jointe en mode papier.

Réponse :

L'accord télétravail étant signé pour une durée déterminée, le service comptabilité a besoin de la copie de l'avenant au contrat de travail pour vérifier que le salarié est bien en télétravail.

Le service comptabilité ne réclame pas la facture.

Les SOUS

12. Concur & déclaration des trajets

- La mise à jour du barème 2019 a-t-elle été faite ?
- Si la réponse est non, la mise à jour du barème 2019 sera réalisée en quelle année sachant que nous sommes déjà en novembre ?

Réponse :

En attente de réponse.

13. Heures supplémentaires annuelles

- Comment je peux vérifier que mes heures supplémentaires annuelles de 2018 ont été payées ?

Réponse :

En cas de question, il est possible de se rapprocher de son RRH.

14. Augmentation juillet

- Suite aux augmentations de juillet, merci de nous communiquer les nouvelles statistiques salariales pour cette instance.

Réponse :

Les statistiques salariales basées sur la paie de fin mai 2019 ont été remis aux membres de la Délégation du personnel.

15. Evolution de carrière

La note de cadrage 2019 de la direction du Groupe sur les NAO précise plusieurs actions à mener sur la rémunération au niveau de chaque société relevant du périmètre du Groupe.

Afin de garantir l'égalité des chances il est prévu un examen à 10 ans de la fin de carrière des femmes et des hommes susceptibles de partir en retraite et dont le niveau de classification au regard de la carrière ferait apparaître un retard.

- Comment est prévu cet examen ?
- Puis-je déposer une demande pour examiner mon dossier ?
- Si oui, quelle est la procédure et à qui dois-je m'adresser ?

Réponse :

Cet examen est prévu uniquement dans la situation où le niveau de classification au regard de la carrière ferait apparaître un retard. Si un salarié souhaite avoir un point carrière, il peut se rapprocher de son RRH.

16. Rémunération variable

- Conformément à la note de cadrage Groupe, combien de salarié pour cette instance ont-ils bénéficiés d'une rémunération variable en 2019 ?
- Pouvez-vous nous indiquer quel est le taux cible de la rémunération variable du groupe Position I à Position IIIC ?
- Je suis mensuel, je peux prétendre à une rémunération variable ?

Réponse :

1. Cette question ne relève pas de la compétence de cette instance.
- 2.

NR 7/ Position I	Variable selon les entités
NR 8/Position II	8%
NR 9/ Position 3A	10%
NR 10/ Position 3B	12%
NR 11/ IIC	20%

3. Un salarié mensuel ne peut pas prétendre à une rémunération variable.

Bien-être au travail

17. Harcèlement

- A qui dois-je m'adresser si je considère être victime d'agissement sexiste ?
- A qui dois-je m'adresser si je considère être victime d'harcèlement moral ?

Réponse :

1. Vous pouvez vous adresser au Médecin du travail / Service de santé au travail et au service des Ressources Humaines.

Le référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » de Thales Services est Monsieur Jérôme Glomot, DRH de la Société.

2. Vous pouvez vous adresser au Médecin du travail / service de santé au travail et au service des Ressources Humaines

18. Espace de travail

- Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement des travaux au bâtiment A et C ?
- Y a-t-il des déménagements planifiés avant la fin de l'année ?

Réponse :

1. Les travaux du bâtiment C sont presque terminés, le mobilier est en cours de montage.
Les travaux du bâtiment A R+1 devraient débuter d'ici la fin de l'année.
2. Oui, les occupants du bâtiment A R+1 droit, déménageront d'ici quelques jours. Pour le reste, nous sommes

tributaires du fournisseur de mobilier et il y a peu d'espoir pour que nous soyons livrés d'ici la fin de l'année.

Divers

19. Circulation douce

Beaucoup de salariés nous ont remontés leur souhait d'engagement vers des gestes eco-citoyens pour se rendre sur leur lieu de travail. De nombreuses pratiques peuvent être mise en place comme :

La promotion des transports doux grâce à l'installation de parkings à vélo avec possibilité de rechargement, ou bien la participation financière pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique.

L'utilisation des transports en commun, avec une prise en charge complémentaire sur l'abonnement mensuel.

La mise en place d'un covoiturage au sein de l'entreprise grâce à une plateforme interne dédiée (application, site Internet) et la création d'une zone de parking correspondante.

La mise à disposition d'espaces visant à la bonne santé des collaborateurs sur place, plus de douches et de vestiaires au sein de l'entreprise.

- Existe-il des réflexions sur ce sujet dans l'entreprise et plus particulièrement sur le site d'Elancourt ?

Réponse :

Il n'est pas prévu de mettre en place des mesures de participation financière concernant l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique ni de participation complémentaire à l'abonnement mensuel pour l'utilisation des transports en commun.

20. Véhicule en libre-accès

Dès le mois de novembre Ubeeqo et THALES s'associent pour mettre à disposition 4 véhicules en libre-accès à la disposition des salariés de DMS (Renault ZOÉ, Peugeot 208 & 308), pour tous les déplacements pro en semaine (gratuit) et perso le week-end (30€). Les véhicules sont réservables en ligne via le site internet ou l'App Ubeeqo, les voitures se trouvent sur le parking P2.

- Les salariés de cette instance peuvent-ils bénéficier de ce service ?
- Est-il possible de proposer un partenariat avec DMS ?

Réponse :

Il n'est pas prévu à ce jour de mettre en place un tel dispositif.

21. Changement d'adresse

Un valeureux salarié a fait sa demande de changement d'adresse et a reçu le pli du CE à son ancienne adresse

- A qui il doit signaler ce problème ?
- Pouvez-vous nous rappeler la procédure à suivre pour déclarer son changement d'adresse ?

Réponse :

Lors d'un changement d'adresse, le salarié doit simplement modifier son adresse dans son profil Workday. Si la nouvelle adresse est bien intégrée dans Workday, le salarié peut informer la Paie (via e-HR Together) que le changement d'adresse réalisé dans Wordkday n'est pas pris en compte et indiquer sa nouvelle adresse.

22. Restaurant d'entreprise

- Les restaurants d'entreprise seront-ils fermés en fin d'année ? Si oui à quelles dates et quels restaurants ?
- A quelle date est prévu le repas de Noël ?

Réponse :

1. Les restaurants (Nungesser et Buroplus2) seront fermés du 24 décembre 2019 au soir et seront ré-ouverts le jeudi 02 janvier 2020.
2. Le repas de Noël aura lieu le Jeudi 12 décembre 2019 de 11h à 14h.

23. Distribution des tickets restaurant

Comme chaque année, nous vous demandons d'anticiper la distribution des tickets restaurant pour le personnel de permanence en semaine 52 qui pourrait être en congés les semaines précédentes.

- En cas de non remise avant la semaine 52, où les tickets pourront-ils être retirés ?
- En cas de non remise de tickets restaurant, le salarié peut-il faire une note de frais ?

Réponse :

Les tickets restaurant seront distribués durant la semaine 51. Le salarié absent pourra récupérer ses tickets restaurant auprès de son assistante de département à son retour.

24. Dérogation s52 et droits d'accès

- Quelle est la date limite de retour des dérogations pour les semaines de fin d'année ?
- Un salarié d'astreinte durant cette période doit-il remplir une demande de dérogation ?
- Comment seront gérés les accès au site durant cette période ?
- Afin d'éviter les oublis sur un bureau, pertes, non prises en compte des dérogations, les salariés concernés peuvent-ils être prévenus de la bonne prise en compte de leur présence sur site ?
- Quelle procédure sera mise en place afin de faire rentrer rapidement un salarié « oublié » ?

Réponse :

1. Pour les dérogations du 23 décembre et de la semaine 52, les salariés doivent les envoyer à l'adresse derogations.horaires@thalesgroup.com le 13 décembre au plus tard. Passé ce délai, les demandes ne seront pas traitées.
2. Un salarié d'astreinte durant cette période doit remplir une demande de dérogation pour que la sécurité des sites soit prévenue de son éventuelle venue durant la semaine 52 et pour pouvoir déplacer éventuellement la JRTT.
3. Les demandes de dérogation pour la semaine 52 sont envoyées une fois validées par la DRH à la sécurité du site concerné pour être prise en compte. Le 13 décembre au soir (fin du délai d'envoi des demandes de dérogation de la semaine 52), un fichier récapitulatif des demandes de dérogation de la semaine 52 sera envoyé à chaque sécurité pour contrôle.
4. Etant donné du nombre important de demandes de dérogation à traiter pour la semaine 52, nous ne pouvons faire un retour à chaque salarié sur la prise en compte de sa demande. Les salariés inquiets peuvent toutefois adresser un mail à derogations.horaires@thalesgroup.com pour être sûre que leur demande est bien prise en compte.
5. Aucune procédure n'est mise en place pour faire entrer un salarié dont la demande de dérogation aurait été oubliée. Les salariés sans demande de dérogation ne pourront pas entrer sur le site.

25. Parking hivernal

- Quelles seront les dates d'ouverture du parking d'Euclide2 pendant les semaines de fin d'année (hors semaine de JRTT) ?

Réponse :

Des travaux de réfection de l'enrobé du parking seront réalisés entre le 24 et le 31/12 par conséquent, le parking intérieur ne sera pas accessible, mais le parking visiteurs le sera

26. Offre actionnariat

THALES lance son offre d'actionnariat 2019 aux salariés

- Quelle est la date de souscription ?
- Quels sont les avantages pour les salariés ?

Réponse :

1. La période de souscription à l'offre d'actionnariat salarié a commencé le 24 octobre 2019, et prendra fin le 15 novembre 2019.
2. Les avantages sont :

Une décote de 20 %

Vous bénéficiez d'une décote de 20 % sur le prix des actions Thales souscrites via le FCPE « Actions Thales Relais 2019 » du Plan d'Épargne Groupe (PEG) Thales.

Le prix de souscription est égal à la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Thales sur Euronext Paris du 13 septembre au 10 octobre 2019, diminuée de la décote de 20 %.

Par exemple, si la moyenne des 20 cours d'ouverture de l'action Thales sur Euronext Paris du 13 septembre au 10 octobre 2019 était de 100 €, le prix de souscription serait égal à : $100 \text{ €} - 20 \% = 80 \text{ €}$.

Jusqu'à 10 actions versées sous forme d'abondement.

Cette année, l'abondement proposé est d'1 action offerte pour 4 actions souscrites. Cet abondement, net, en actions Thales peut atteindre 10 actions, pour 40 actions souscrites. Si vous souscrivez plus de 40 actions, vous ne bénéficierez plus de l'abondement mais continuez à profiter de la décote de 20%.

Des facilités de paiement

Vous pouvez cumuler les différents moyens de paiement suivants :

1. en une fois par prélèvement bancaire,
2. en 12 mensualités par prélèvement sur votre salaire,
3. en investissant tout ou partie des sommes issues de la participation et de l'intéressement 2018 que vous avez pré-affectées à cette offre en juin 2019.

27. Election

Le CSE va remplacer le CE, le CHSCT et les DP.

Le 12 novembre 2019 a lieu la dernière réunion DP à Elancourt.

- Quelle en est la raison ?
- Qui posera les questions jusqu'alors posées par les élus DP ?
- Comment serai-je informé des réponses ?

Réponse :

Si le quorum est atteint au 1er tour des élections, les mandats des Délégués du Personnel prendront fin le 15 novembre 2019 au soir. Dans l'hypothèse où un 2nd tour est nécessaire, les mandats actuels prendront fin le 29 novembre 2019 au soir.

Les représentants de proximité remonteront au CSE et à ses commissions les sujets relevant de leurs prérogatives. Les sujets relatifs à la vie du site pourront être partagés avec la Direction des Ressources Humaine locale

Il est prévu que les réunions des commissions du CSE et les réunions du CSE fassent l'objet de compte rendu.

Questions récurrentes

Nous vous demandons de fournir aux délégués du personnel

Les demandes de dérogations (pour travail des samedi/dimanche) arrivées depuis la dernière réunion DP.

Les horaires réalisés suite aux demandes de dérogation (horaire de chaque salarié concerné jour par jour sur toute la semaine sur laquelle a été demandée la dérogation)

Plan de charge

- Combien de personnes sont actuellement en inter-contrat ?

- Quelles sont les prévisions d'inter-contrat à 4 et 8 semaines ?

Réponse :

7,8 ETP (équivalent temps plein) sont actuellement en inter-contrat.
Il est prévu 6 ETP à fin novembre et 5,5 à fin décembre.